République Française

Département : LOZERE

Arrondissement : Florac

CTE DE CNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Procès-verbal

Le jeudi 22 octobre 2026 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre BONNET.

Secrétaire de la séance : Madame Anne DUBROCARD

Présents : Pierre BONNET, Serge ANDRE, Daniel BARBERIO, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Philippe FLAYOL, Jean-Michel LACOMBE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, Christian ROUX, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON, Blandine LAURENT, Frédéric GODEUX, Patrick GALZIN, Aïdane OBRIST, Anne DUBROCARD, Philippe GIRAL, Antoine VINCENT, Agnès VALLADIER, Géraldine BENDER

Représentés : Josette GAILLAC représentée par Frédéric GODEUX, David RAYDON représenté par Serge ANDRE, Cédric MARTIN représenté par Jean-Michel LACOMBE, Philippe ANDRE représenté par Aïdane OBRIST

Absents et excusés : Pierre COLSON, Cyril DJALMIT, Gilles DESTOUCHES

Ordre du jour *:*

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 16/09/2026.
- Information au Conseil communautaire :
  - Plo Del Gas ; Convention d'occupation précaire d'éco pâturage.
  - Convention d'occupation précaire au profit du GAEC la Ferme de Valmalle.
- Détermination du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2026.
- ZAE du Champ du Bluech de Saint-Privat de Vallongue, détermination des prix et des surfaces constructibles.
- ZAE de Saint-Julien des Points, bail commercial au profit de l'entreprise « Préférence Bois ».
- Foyer rural de Saint-Germain de Calberte, accueil de loisirs sans hébergement.
- Subvention au profit de l'association Trait-d'union,
- Désignation des délégués au syndicat mixte environnement sud Lozère (SMESL), modification.

  Questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2026

Avant de procéder au vote portant approbation du procès-verbal, monsieur Pascal MARCHELIDON, demande que soit ajouté la remarque de monsieur Didier MAGNE, conseiller suppléant de la Commune de Saint-Privat de Vallongue relative au coût des travaux de débroussaillement effectués sur la ZAE du champ du Bluech.

La demande est acceptée et la phrase suivante : « *Didier MAGNE (conseiller communautaire suppléant), Confirme l'appréciation de Pascal MARCHELIDON, et précise qu'il fait régulièrement exécuter de travaux de débroussaillage (nettoyage des abords de la RN 106) dans le cadre de ses fonctions au sein de la DIR Méditerranée, à des tarifs nettement moins élevés* » est insérée dans le document qui sera soumis à la signature du président et du secrétaire de séance.

Le Procès-verbal est approuvé à la majorité
1 abstention, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Délibérations du conseil *:*

Information au Conseil communautaire (N° DE_2026_128)

Monsieur le président rappelle que par délibération n° DE_2026_053 du 16 avril 2026, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président rend compte au Conseil communautaire des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil est informé que le Bureau communautaire, réuni le 13 octobre 2026 à la mairie de Moissac Vallée Française a autorisé la signature des conventions suivantes :

- Plo Del Gas ; Convention d'occupation précaire d'éco pâturage.

  Convention précaire d'une dure de 9 mois, au profit de monsieur Tom BOYER et madame Elsa ANTERIEUX, Agriculteurs résidant Les Passadoires, 48330 Saint-Etienne Vallée Française, autorisant l'occupation du terrain du Plo Del Gas afin d'y parquer temporairement des ânes. En contrepartie de l'occupation gracieuse les bénéficiaires feront leur affaire de la mise en état du terrain et de son entretien.

- Convention d'occupation précaire au profit du GAEC la Ferme de Valmalle.

  Convention au profit du GAEC de la Ferme de Valmalle, 2950 route de Valmalle, 30530 Chamborigaud, destinée à pallier un retard dans les travaux d'aménagement de l'exploitation. D'une durée de 3 mois du 01/10/2026 au 31/12/2026, portant sur un local d'une superficie de 182.68 m²situé sur la parcelle 02 section A- le Bruc – 18160 – SAINT JULIEN DES POINTS, pour un loyer mensuel de 650 euros.

Cela étant exposé, le conseil

PREND ACTE de ces informations.

Détermination du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2026 (N° DE_2026_129)

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°de-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Le Président rappelle que la CLECT réunie le 08 septembre 2026 a défini les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2026 : - Bibliothèque : achat de livres 1.5 € par habitant - PLUI - PLU (dépenses complémentaires prises en charges par les communes concernées) -Transport à la Demande- Animation Centres Bourgs- Crèches.

Le Président donne lecture du tableau récapitulatif qui sera joint à la délibération et présente le tableau de répartition proposé par la CLECT à l'unanimité des membres présents lors de sa réunion du 13 octobre 2026

Communes	compensations provisoires	coût transfert compétences	Différence entre coût de transfert et compenssations provisoires	Montant des attributions de compensations définitives 2026
Bassurels	2 607,04	94,50	2 512,54	**2 512,54**
Collet-de-Dèze (Le)	38 457,30	1 017,00	37 440,30	**37 440,30**
Gabriac	3 067,00	153,00	2 914,00	**2 914,00**
Moissac-Vallée-Française	9 126,60	655,50	8 471,10	**8 471,10**
Molezon	1 144,96	1 135,50	9,46	**9,46**
Pompidou (Le)	7 600,50	603,00	6 997,50	**6 997,50**
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	31 825,86	5 630,70	26 195,16	**26 195,16**
Saint-André-de-Lancize	3 287,54	244,50	3 043,04	**3 043,04**
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438,06	1 447,50	5 990,56	**5 990,56**
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624,70	4 701,00	5 923,70	**5 923,70**
Saint-Germain-de-Calberte	21 337,88	2 316,38	19 021,50	**19 021,50**
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005,20	811,50	2 193,70	**2 193,70**
Saint-Julien-des-Points	1 305,50	178,50	1 127,00	**1 127,00**
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710,84	621,00	10 089,84	**10 089,84**
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673,66	948,00	3 725,66	**3 725,66**
Saint-Michel-de-Dèze	5 593,60	3 533,63	2 059,97	**2 059,97**
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213,88	9 481,20	732,68	**732,68**
Ventalon en Cévennes	3 145,25	3 192,00	-46,75	**-46,75**
Vialas	11 614,39	4 300,50	7 313,89	**7 313,89**
TOTAL	186 779,76	**41 064,91**	145 714,85	**145 714,85**

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire de :

- Valider le tableau des attributions de compensations communales 2026 tel qu'annexé à la délibération,
- Voter globalement sur les compétences retenues ainsi que sur le montant définitif des attributions de compensation communales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité.

ARRETE les montants des attributions définitives pour les 19 communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	compensations provisoires	coût transfert compétences	Différence entre coût de transfert et compenssations provisoires	Montant des attributions de compensations définitives 2026
Bassurels	2 607,04	94,50	2 512,54	**2 512,54**
Collet-de-Dèze (Le)	38 457,30	1 017,00	37 440,30	**37 440,30**
Gabriac	3 067,00	153,00	2 914,00	**2 914,00**
Moissac-Vallée-Française	9 126,60	655,50	8 471,10	**8 471,10**
Molezon	1 144,96	1 135,50	9,46	**9,46**
Pompidou (Le)	7 600,50	603,00	6 997,50	**6 997,50**
Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	31 825,86	5 630,70	26 195,16	**26 195,16**
Saint-André-de-Lancize	3 287,54	244,50	3 043,04	**3 043,04**
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438,06	1 447,50	5 990,56	**5 990,56**
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624,70	4 701,00	5 923,70	**5 923,70**
Saint-Germain-de-Calberte	21 337,88	2 316,38	19 021,50	**19 021,50**
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005,20	811,50	2 193,70	**2 193,70**
Saint-Julien-des-Points	1 305,50	178,50	1 127,00	**1 127,00**
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710,84	621,00	10 089,84	**10 089,84**
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673,66	948,00	3 725,66	**3 725,66**
Saint-Michel-de-Dèze	5 593,60	3 533,63	2 059,97	**2 059,97**
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213,88	9 481,20	732,68	**732,68**
Ventalon en Cévennes	3 145,25	3 192,00	-46,75	**-46,75**
Vialas	11 614,39	4 300,50	7 313,89	**7 313,89**
TOTAL	186 779,76	**41 064,91**	145 714,85	**145 714,85**

PRECISE que les reversements aux Communes seront réalisés durant le mois de décembre 2026

DEMANDE aux 19 conseils municipaux de voter globalement et favorablement sur les compétences retenues et sur le montant définitif des attributions de compensations communales 2026.

DIT que les sommes perçues par la Communauté de communes au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) afférentes aux dépenses liées à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme seront remboursées aux communes concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pascal MARCHELIDON, fait remarquer que les sommes relatives aux documents d'urbanismes figurent au montant toutes taxes comprises (TTC) alors que la Communauté de communes récupère une partie de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Il demande que les sommes perçues par la communauté de Communes au titre des dépenses afférentes à l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme soient remboursées au communes concernées.

Le président demande que cette précision figure dans le dispositif de la délibération.

ZAE du Champ du Bluech de Saint-Privat de Vallongue, détermination des prix et des surfaces constructibles (N° DE_2026_130)

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la demande du permis d'aménager en date du 16 mai 2011 ;
- Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2011 ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral PA 048 178 11 B0001 accordant un permis d'aménager au nom de l'Etat pour la ZAE du Champ du Bluech et datant du 29 juillet 2011 ;
- Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux datant du 27 juillet 2013 ;
- Vu la délibération n° DE_2017_186 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 et relatif aux modifications du règlement : lotissement de la ZAE de St Privat ;
- Vu la délibération n° DE_2018_062 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2018, relative à l'approbation du règlement modifié ;
- Vu la délibération n° DE_2018_118 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2018 relative à la modification du règlement : lotissement de la ZAE de St Privat ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral PA 048 178 11 B0001 – M02 accordant un permis d'aménager modificatif au nom de la commune de Saint Privat de Vallongue et datant du 5 décembre 2018 ;
- Vu la délibération n° DE_2020_135 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 relative à la modification du règlement : lotissement de la ZAE de St Privat ;
- Vu la délibération n° DE_2025_111 du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2025 relative à la Mise en place de la stratégie commerciale de la ZAE du Champ du Bluech de Saint Privat de Vallongue : harmonisation des surfaces constructibles et harmonisation des prix pour l'ensemble des lots.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23/10/2025 (n° DE_2025_111) le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un prix de vente unique pour l'ensemble de la ZAE de 18 € du m², calculé sur la surface utile des parcelles.

En complément, dans un souci d'harmonisation des surfaces constructibles la délibération précitée fixait a priori la surface constructible mobilisable pour chacune des parcelles.

Considérant l'absence de commercialisation finalisée depuis la délibération d'octobre 2025, il est proposé de fixer le prix des parcelles à 16,50 € du m² de leur surface utile et d'autoriser des modulations des surfaces constructibles des parcelles dans la limite de la surface maximale globale autorisée pour la Zone.

Cela étant exposé il demandé au Conseil communautaire de :

- Fixer le prix de vente des parcelles
- D'autoriser monsieur le Président à procéder à la modulation des surfaces constructibles dans la limite de la surface maximale globale autorisée pour la Zone.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE le prix de vente des parcelles à 16,50 euros du m² de leur surface utile selon le tableau ci-dessous :

N° de lot	Surface utile de la Plateforme (m²)	Prix à 16,50 €
P1	4 175	68 888 €
P2	2 844	46 926 €
P3	5 507	90 866 €
P4	2 541	41 927 €
P5	2 880	47 520 €
P6	363	5 990 €
P7	488	8 052 €
P8	2 293	37 835 €
P9	2 435	40 178 €
P10	700	11 550 €

AUTORISE monsieur le Président à procéder à la modulation des surfaces constructibles dans la limite de la surface maximale globale autorisée pour la Zone.

PRESCRIT l'actualisation et la mise en conformité du règlement de la ZAE afin notamment de traduire les modifications contenues dans la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

ZAE de Saint-Julien des Points, bail commercial au profit de l'entreprise « Préférence Bois » (N° DE_2026_131)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de commune a été saisie d'une demande de bail commercial du bâtiment n° 5 anciennement loué au GIE Castane.

Il est précisé que l'entreprise « Préférence Bois » actuellement installée en Gironde, exerce une activité de menuiserie.

Le projet de bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 01/01/2027 porte sur la location de locaux d'une superficie totale de 200,8 m² tels que désignés sur le plan annexé serait conclu en contrepartie d'un loyer mensuel HT de 658 € et d'une provision mensuelle pour charge d'un montant mensuel de 17€ HT.

Cela étant exposé il demandé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à conclure un bail commercial au profit de PREFERENCES BOIS**,** dont le siège social est situé 22 ROUTE DES EYCARDS, 33460 MARGAUX-CANTENAC, Inscrit au SIREN sous le numéro 534 762 232, représentée par monsieur CROUZET Julien, Nicolas, Jean, en sa qualité d'entrepreneur individuel.

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n° DE 2025_107 du 23 octobre 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le Président à signer un bail commercial au profit de monsieur CROUZET Julien entrepreneur individuel, pour la location d'un local d'une superficie de 200,8 m², situé dans la zone d'activité de Saint-Julien des Points tel que décrit au plan annexée à la présente délibération.

DEMANDE que le bail soit assorti d'une obligation d'installation d'un dispositif de captage des poussières au plus près de leur source d'émission, d'un dispositif d'épuration de l'air avant rejet à l'extérieur et d'un système d'introduction de l'air extérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Antoine VINCENT s'interroge sur la compatibilité d'une activité de menuiserie avec l'atelier de transformation carné et la vocation agroalimentaire du bâtiment. Il est répondu que le local concerné est distinct de la partie destinée à l'abattage et à la découpe des volaille.

Par ailleurs, le risque de demande de remboursement partiel de subventions pour changement de destination est évoqué. Il est répondu que ce risque est limité car la vocation économique de la zone est maintenue et les locaux destinés à l'abattage et à la découpe de viande (dont volaille) sont maintenus.

Au sujet des nuisances, Philippe FLAYOL indique que les menuiseries sont soumises a des obligations d'aspiration des poussières et de traitement de l'air rejeté à l'extérieur et précise que cela peut engendrer des coûts importants pour l'exploitant.

Christian ROUX, rappelle qu'à l'époque où des volailles étaient abattues, les nuisances olfactives liées à cette activité étaient significatives.

Il est demandé ce qu'il adviendra des chambres froides installées dans le local qui sera occupé par la menuiserie. Il est indiqué qu'il y a potentiellement des personnes intéressées pour faire l'acquisition des chambres froides.

Aïdan OBRIST, propose de consulter les ateliers de transformation en activité qui pourraient en avoir besoin dans le cadre de leurs activités, avant de procéder aux cessions.

Patrick GALZIN s'interroge sur les avantages et inconvénients des ventes par rapport aux baux commerciaux.

Aïdan OBRIST, estime que les risques de spéculations sont plus élevés dans le cadre des ventes.

Pierre-Emmanuel DAUTRY fait remarquer que le projet de bail n'est pas annexé à la synthèse transmise et demande qu'il lui soit adressé.

Frédéric GODEUX estime que le site pourrait être vendu et s'interroge sur la possibilité d'étudier cette piste.

Patrick VALDEYRON rappelle qu'il peut être difficile de céder des bâtiments dont la construction a été subventionnée.

Pierre-Emmanuel DAUTRY, suggère que le site soit proposé à la SELO, qui pourrait se porter acquéreur et en assurer la gestion.

Foyer rural de Saint-Germain de Calberte, accueil de loisirs sans hébergement (N° DE_2026_132)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE-2024_098 du 25 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé l'ouverture d'un accueil de Loisirs sans hébergement sur la Commune de Saint-Germain de Calberte, porté par l'association « Foyer rural de Saint-Germain de Calberte » et sollicité son inscription au titre des actions relevant du Contrat territorial global.

Monsieur le Président précise que l'accueil de loisirs est proposé les premières semaines des vacances de Toussaint, février, pâques et six semaines pendant l'été. Un accueil périscolaire de quatorze mercredis durant l'année complète le projet.

L'effectif théorique maximum de l'ALSH est de 8 places en périscolaire pour des enfants de 3 à 12 ans et 20 places durant le temps extrascolaire des vacances (8 enfants de 3 à 6 ans et 12 enfants de 6 à 12ans).

Au regard de la fréquentation moyenne constatée durant l'année 2025 le foyer rural sollicite une participation financière annuelle de la Communauté de communes d'un montant de 17 100 euros à compter de l'année 2026 et pour la durée restante du contrat territorial global (2024/2028).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Vu le contrat Territorial Global de services aux familles pour la période 2024 /2028

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'Accueil de loisirs sans hébergement du Foyer Rural de Saint-Germain de Calberte.

DECIDE d'accorder une participation financière d'un montant maximum de 17 100 euros à compter de l'année 2026 et pour la durée restante du contrat territorial global 2024/2028.

DIT que la subvention annuelle sera versée à raison de 70% en début d'année sur présentation d'un budget prévisionnel et le solde de 30% sur présentation du bilan de l'année écoulée.

CONDITIONNE le versement de la participation de la Communauté de communes à la poursuite de l'activité et au maintien des accords de partenariat avec les communes membres.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Jean-Michel LACOMBE, interroge l'administration sur les modalités de prises en charges du coût résiduel de l'accueil des enfants qui ne résident pas sur le territoire de la Communauté de communes.

Agnès VALLADIER, indique que pour son accueil de loisirs la commune de Vialas applique des tarifs différents pour les enfants qui résident sur la commune, les enfants dont une partie de la famille réside sur la commune (grand-parent par exemple), les enfants qui résident à l'extérieur.

Stephan MAURIN, s'interroge sur le mode de participation financière des communes aux accueils collectifs de mineurs. Il propose qu'à l'instar de ce qui est pratiqué pour les crèches, la participation des communes soit traitée dans la cadre de la révision libre du montant des attributions de

compensation.

Jean-Michel LACOMBE, souligne que la Communauté de communes pratique 3 modes différents selon les sujets : Titre de recettes sur la base du domicile des usagers, révision libre du montant des attributions de compensation par le biais de la CLECT, titre de recettes sur la base de conventions de mises à disposition de personnels pour la participation aux traitements des agents affectés à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques.

Pierre BONNET confirme que l'organisation actuelle manque de lisibilité et que la possibilité d'appliquer une procédure unique doit être envisagée et étudiée ;

Anne DUBROCARD estime que des systèmes différents doivent pouvoir exister selon les communes et précise qu'une commune peut décider de prendre en charge le cout des enfants accueillis indépendamment du lieu de résidence.

Subvention au profit de l'association Trait d'Union (N° DE_2026_133)

Monsieur le Président expose :

Afin de couvrir la hausse de ses charges de fonctionnement, l'association Trait d'Union sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 euros.

Il est précisé que cette demande s'explique notamment par la poursuite malgré la très faible fréquentation, de l'activité de la crèche de Sainte Croix Vallée Française, par les charges induites par les fins de contrat d'une partie du personnel de la crèche de Sainte-Croix Vallée Française et par la diminution des recettes dont le montant est déterminé par le nombre d'enfants accueillis.

Cela étant exposé il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 euros au profit de l'Association Trait d'Union.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget principal 2026 de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 euros au profit de l'association Trait d'Union.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pierre-Emmanuel DAUTRY, précise que le fonds de roulement que l'association Trait d'Union s'efforce de maintenir est de seulement 3 mois et non six mois comme il a été indiqué. Il rappelle que les coûts fonctionnement des micro-crèches gérées par l'association Trait d'Union est inférieur d'1/3 par rapport aux coût habituellement constatés pour ce type de structure.

Stéphan MAURIN, interroge sur le devenir du matériel qui était utilisé par la crèche de Sainte-Croix Vallée Française et propose de répartir le matériel dans les autres crèches en fonction de leurs besoins.

Agnès VALADIER, informe que la crèche de Vialas a récupéré du matériel en provenance de la crèche de Sainte-Croix.

Aïdan OBRIST, rappelle qu'il existe un inventaire du matériel de la crèche.

Désignation des délégués au syndicat mixte environnement sud Lozère (SMESL), modification (N° DE_2026_134)

Monsieur le Président indique que monsieur Aïdan OBRIST, maire de la commune de Sainte-Croix Vallée Française demande à être retiré de la liste des délégués titulaires au Conseil syndical du syndicat mixte environnement sud Lozère (SM ESL) et propose que madame Catherine BAULES soit désignée délégué titulaire pour le remplacer.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la demande de retrait de monsieur Aïdan OBRIST en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil syndical du SM ESL.
- De désigner madame Catherine BAULES en qualité de délégué titulaire au sein du Conseil syndical du SM ESL

Vu le code général des collectivité territoriales et notamment son article L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

Vu les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°DE_2026_059 du 16 avril 2026 intitulée Syndicat mixte environnement sud Lozère (SMESL), désignation des délégués.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND acte de la demande de retrait présentée par monsieur Aïdan OBRIST.

DESIGNE madame Catherine BAULES en qualité de délégué titulaire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère au Conseil syndical du syndicat mixte environnement sud Lozère (SM ESL)

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Chantiers internationaux de bénévoles

Les conseillers sont informés que la communauté de commune étudie la possibilité de réaliser avec l'association REV et les communes volontaires, un chantier de balisage de sentiers au printemps 2027.

Il est précisé que l'association REV (Réseau d'Entraide Volontaire), qui est une antenne régionale du mouvement d'éducation populaire Solidarités Jeunesses, propose des chantiers internationaux de jeunes bénévoles pour la réalisation de chantier d'intérêt général notamment au profit d'établissements publics.

Stéphan MAURIN, informe que la qualité de ces chantiers est très variable, et qu'il convient d'être attentif à la technicité des taches confiées au regard de la qualité de l'encadrement proposé. Il précise qu'à défaut d'un encadrement technique adapté l'exécution du chantier et très difficile.

Anne DUBROCARD fait part de son expérience de ce type de chantier sur la commune de Saint-Germain de Calberte et témoigne de la nécessité pour les communes de participer activement à l'accueil des bénévoles, notamment de faciliter les échanges avec la population. Elle précise que cela engendre nécessairement un cout pour la commune.

Daniel BARBERIO, ajoute que ces chantiers nécessitent la mise en œuvre d'une logistique importante.

Stéphan MAURIN, indique que l'opération réalisée au Béal de Felgerolles avec l'association s'est bien déroulée.

Aïdan OBRIST, rappelle que l'association REV assure l'encadrement.

Réunion urbanisme au Pont de Montvert

Patrick GALZIN, informe les conseillers qu'il a organisé sur la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, une réunion en direction des artisans et des entreprises du bâtiment afin de rappeler les différentes démarches et procédures réglementaires à effectuer et respecter dans le cadre de la réalisation de travaux.

Cette réunion réalisée en présence de personnes ressources (CAUE, DDT, PNC, Bâtiments de France) a rencontré été bien accueillis par les professionnels présents.

Il propose de dupliquer ce type de rencontre sur d'autres communes du territoires.

Communication

Stéphan MAURIN propose, sous réserve d'autorisation, d'utiliser la maquette de journal municipal du Pont de Montvert pour la réalisation d'une communication annuelle de la Communauté de communes.

Il indique que des articles de la Communautés de communes pourraient être diffusés dans les publications existantes des communes.

Centre de loisirs sans hébergement

Patrick VALDEYRON souligne que durant les vacances de la Toussaint le centre de loisirs de Saint-Etienne a fonctionné durant 2 semaines au lieu d'1 semaine habituellement. Il regrette de ne pas avoir été informé de ce changement.

Réunions publiques

Pierre-Emmanuel DAUTRY, demande que les supports des réunions publiques soient transmis aux communes notamment à destination du personnel administratif qui est très peu informé.

Patrick GALZIN, propose de transmettre les supports après les manifestations afin de ne pas dévoiler les contenus sans les commentaires des personnes qualifiées qui les ont produits.

Aïdan OBRIST estime que la multiplication des réunions publiques, notamment avec celles conduites dans le cadre de la démarche expérimentale réalisée en amont de l'élaboration du PLUi, provoque de la confusion chez les habitants qui peinent à identifier clairement l'objectif des différentes réunions.

Itinéraires multi pratiques et sentiers de randonnée

Philippe FLAYOL s'inquiète de la poursuite du programme d'itinéraires multi pratiques initié dans le cadre du projet avenir montagne ingénierie (AMI) en raison de la fin prochaine du contrat de travail de l'agent en charge de ce dossier, alors même que le plan de financement du programme n'est pas bouclé.

Agences de l'eau

Pascal MARCHELIDON, informe les Conseillers que les agences de l'eau ne financent plus les postes des agents en charge de la surveillance des berges. Il précise que pour l'année 2027 l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) maintien son financement mais qu'il n'y a pas de visibilité après 2027 pour le maintien de ces postes.

Scierie de JALCRESTE

Pascal MARCHELIDON informe les Conseillers que la sarl Scierie de Jalcreste va adresser à la Communauté de communes, une proposition d'acquisition de parcelles dans la zone d'activité du Champ du Bluech à Saint-Privat de Vallongue.

Transport d'Utilité Sociale

Cécile URRUSTY, rappelle que le projet de Transport d'Utilité Sociale est actuellement en phase de démarrage et sollicite les communes pour relayer l'information en direction des bénévoles susceptibles de proposer des transports ainsi qu'en direction des usagers.

Syndicat Mixte environnement sur Lozère

Christian ROUX rappelle aux Conseillers que le camion de collecte des ordures ménagères restitués à la CCCML est toujours stationné au Syndicat et demande qu'une décision soit prise à propos de ce véhicule.

Pierre PLAGNES indique que la commune de Florac peut être intéressée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 16h50.

Pierre BONNET

Président de Séance

Anne DUBROCARD

Secrétaire de Séance